



**APPEL A PROJETS  
REGION CHAMPAGNE-ARDENNE**

**2009**

**DEMANDE DE LABELLISATION  
DE SITES EN « P@T »**

***POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU TERRITORIAL  
DE POINTS D'ACCES A LA FORMATION A DISTANCE  
(Dispositif régional des points d'accès à la téléformation)***

## CAHIER DES CHARGES REGIONAL DES P@T Année 2008/2009

### Préambule

Le Conseil régional souhaite, conformément au schéma régional de formation tout au long de la vie, « **développer le réseau des P@T avec un objectif de meilleure couverture territoriale de l'offre de formation** ».

A cet effet, la Région Champagne-Ardenne a lancé un premier appel à projets qui a permis, en 2007, le doublement des P@T en région, soit 14 sites (Cf. annexe 1).

Les P@T par département sont coordonnés par un pilote :

- Ardennes : le CFPPA de Rethel
- Aube : le GRETA de l'Aube
- Marne : le GRETA des pays Champenois
- Haute Marne : le GRETA de Haute Marne

### Les objectifs du Conseil régional pour l'année 2008/2009 sont :

- de **disposer d'au moins 6 « P@T » par département**, pour permettre la mise en place de formations FOAD nécessitant des regroupements de stagiaires au niveau départemental ;
- d'améliorer l'accès à la FOAD **sur la base minimale d'un P@T par pays** (cf. annexe 1), localisé en priorité **en milieu rural** dans les zones où l'offre est inexistante ou insuffisante pour couvrir les besoins de formation des personnes ;
- de continuer la recherche de synergies avec les réseaux d'EPN (Espaces Publics Numériques) existants : « Cyber base », « Point Cyb », centre de ressources des APP, AFPA, CFPPA, des organismes de formation et aux entreprises ayant une expérience en autoformation guidée pour l'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi.
- de permettre la labellisation P@T aux centres de ressources des organismes de formation et des entreprises.

### I. Finalité du réseau des P@T

*Les P@T sont des **points d'accès physique à la formation**, mis à la disposition de publics souhaitant se former dans le cadre de la formation tout au long de la vie.*

*Ces publics relèvent soit du droit commun de la formation professionnelle ou continue, soit émanent de demandes individuelles.*

*Important ! Le réseau des P@T ne se destine donc pas à accueillir le grand public en libre service, contrairement aux EPN qui interviennent sur l'initiation du grand public aux usages de l'Internet et du multimédia.*

Le réseau des P@T a pour finalité **d'accueillir et d'accompagner dans ses locaux, des publics souhaitant se former ou développer des compétences, au plus près de leurs lieux de vie.**

**L'accès aux P@T par les différents publics reste donc conditionné par l'émission d'une prescription de formation validée par les structures compétentes pour les salariés et les demandeurs d'emploi.**

L'acte de prescrire consiste d'une part, à valider un parcours de formation en fonction d'un projet, d'autre part, à identifier et valider une ou plusieurs sources de financement pour couvrir les frais de formation engendrés. Pour les demandeurs d'emploi, les prescripteurs sont les ANPE, les Missions locales et les PAIO. Pour les salariés, ce sont les entreprises.

En outre, l'ouverture des P@T au champ de la formation tout au long de la vie nécessite certaines expérimentations vers des publics élargis (individuels payants) (cf. Schéma régional de formation tout au long de la vie).

## II. L'offre de services du P@T

**L'organisation et le fonctionnement d'un lieu labellisé « P@T » doivent garantir le bon déroulement des actions de formation dispensées en modalité FOAD (Formation Ouverte et A Distance).**

**Cette mission clé relève de la responsabilité du groupement partenarial du P@T, composé de l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif P@T., et est coordonnée par un pilote, porte-parole de ce groupement.**

C'est pourquoi l'offre de services locale de chaque P@T doit inclure :

- ↪ **un accueil personnalisé et assistance au positionnement pédagogique,**
  - ✓ en l'absence de prescription, l'accueil consiste à donner un premier niveau d'information aux personnes, d'une part sur les conditions d'accès aux services du P@T, et donc la nécessité de passer en amont par un prescripteur, d'autre part sur les services du P@T dont font intégralement partie les offres de FOAD accessibles depuis chaque P@T ;
  - ✓ en appui d'une prescription, l'accueil consiste à informer le stagiaire sur les conditions d'organisation de sa formation (vérification de l'inscription des stagiaires, contribution au montage du planning de formation et aux démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'action de formation...) (cf. annexe 2)
  - ✓ un appui technique pour réaliser les auto- positionnements proposés par les organismes de formation
  
- ↪ **des moyens matériels** adaptés au déroulement des FOAD aussi bien pour permettre aux stagiaires localisés sur le P@T de communiquer avec leur formateur référent basé à distance (habituellement dans les locaux de son organisme de formation) que pour mettre à disposition des stagiaires l'ensemble des ressources de formation nécessaires pour la mise en œuvre de son parcours de formation ;
  
- ↪ **une aide technique,**
  - ✓ au démarrage de chaque FOAD mise en œuvre sur le P@T pouvant aller de la préparation du poste de travail de l'apprenant (création d'accès Internet, mise à disposition des ressources multimédia...) à la prise en main du matériel disponible sur le P@T (scanner, PC, ...)
  - ✓ auprès de l'apprenant durant toute la durée de sa formation sur le P@T (maintenance du matériel, résolution des plantages des logiciels et applications informatiques, aide à la maîtrise des TIC...);
  
- ↪ **un service de médiation entre le stagiaire qui suit une formation sur le P@T et le formateur du prestataire qui conserve la responsabilité pédagogique de l'action** (contenus de formation, accompagnement du stagiaire dans son apprentissage, dans son évaluation...).  
Par exemple, la médiation peut consister à aider le stagiaire à entrer en contact avec le formateur quand il y a un problème de messagerie électronique et donc une difficulté à joindre le formateur à distance ;
  
- ↪ **un suivi administratif des prestations assurées** en lien avec le pilote de chaque P@T.

En conclusion, l'ensemble des services d'un P@T doit permettre à des apprenants de réaliser un **parcours de formation individualisé**, principalement en autoformation assistée, en s'appuyant sur des ressources pédagogiques, de préférence multimédias, accessibles au niveau local ou à distance.

Le cas échéant ce parcours de formation pourra se réaliser **pour partie en dehors du site P@T**, à domicile ou en entreprise, à condition toutefois que des moyens d'accompagnement adaptés au stagiaire soient mis en place par l'organisme de formation qui dispense la formation.

Cette disposition sera **plus particulièrement envisagée pour des salariés**, dans le cadre d'accords passés avec des entreprises intéressées par les services du P@T, **ou pour des publics handicapés** ayant une difficulté de mobilité.

En outre, **les horaires d'ouverture** du P@T devront permettre un accueil des différents publics le plus large possible et facilitant les formations en synchrone.

Enfin le lieu labellisé « **P@T** », en plus de son appellation habituelle de P@T, devra comporter une **enseigne ou toute signalétique permettant au public de l'identifier en tant que tel avec le logo du Conseil régional**.

### III. Equipement technologique du P@T

**Au minimum :**

- ↳ **5 micro-ordinateurs** multimédias dédiés à la formation
- ↳ **1 connexion Internet haut débit** (ADSL, RNIS, satellite ou câble, etc)
- ↳ **des équipements complémentaires :**
  - ✓ un équipement de visioconférence sur l'un des postes
  - ✓ une parabole, un équipement audiovisuel et un terminal pour les réceptions satellites

### IV. Moyens humains

La compétence des personnes en charge de l'animation du P@T constitue un critère essentiel de la labellisation d'une structure en « P@T ».

**Au minimum une personne assurera la fonction d'Animateur relais P@T durant les heures d'ouverture du P@T.**

En référence aux paragraphes II « L'offre de services du P@T » et III « Equipement technologique du P@T » du présent cahier des charges, les deux principales compétences attendues d'un Animateur relais sont :

- ☞ **d'ordre informatique pour garantir le bon fonctionnement des équipements du P@T**
  - gestion d'un parc d'ordinateurs : systèmes d'exploitation des ordinateurs ; installation et maintenance des applicatifs tels que les logiciels... installation + maintenance des périphériques
  - gestion d'un réseau local d'ordinateurs connectés à Internet et reliés entre eux par réseau
  - maîtrise de l'Internet (paramétrage de navigateurs, accès, navigation...)
- ☞ **d'ordre pédagogique sur la connaissance de l'environnement de la formation professionnelle et sur les outils de FOAD**, afin d'être à même d'aiguiller les personnes en premier niveau d'informations.

### V. Animation régionale du réseau des P@T

Le GIP ARIFOR est missionné par le Conseil Régional pour se charger de l'animation du dispositif P@T au niveau régional.

Dans ce cadre, le GIP Arifor met à disposition des acteurs P@T, un animateur et des ressources relatives à la FOAD : appui dans l'élaboration d'actions de sensibilisation notamment auprès des prescripteurs ; émission de conseils visant l'amélioration du fonctionnement du dispositif P@T ; organisation de rencontres ; animation d'échanges de pratiques ou de groupes de travail technique ; mise en place d'actions ou de modules de formation à destination de tous les acteurs impliqués sur le dispositif P@T et mise à disposition du fonds documentaire du GIP Arifor.

A ce titre, l'action de l'Arifor visera les coordonateurs et animateurs pour :

- ↳ **favoriser les rencontres** lors de la conduite de réunions d'échanges et de mutualisation, de l'organisation de groupes de travail ou de suivis plus individualisés ;

- ↳ **les professionnaliser** en élaborant des actions à leur attention, avec l'obligation pour les acteurs P@T d'y participer, ces actions pouvant être conduites selon plusieurs modalités (journées thématiques, démonstrations FOAD, actions de formation...);
- ↳ **structurer et optimiser la communication sur l'offre FOAD opérationnelle** en région.

Il s'agira de renforcer la compréhension du dispositif P@T autour du concept de « *lieu d'accès à la formation tout au long de la vie* » mais aussi de favoriser une meilleure appropriation des modalités de fonctionnement d'un P@T qui sont basées sur les multiples possibilités offertes par la FOAD.

En conséquence, **la participation effective des acteurs impliqués dans les P@T** aux actions organisées et aux réunions conduites par le Gip Arifor **est obligatoire** et constitue l'une des conditions de l'ancrage et de la reconnaissance du dispositif P@T en région.

Par ailleurs cette **participation sera l'un des critères d'évaluation du dispositif P@T par le Conseil Régional.**

Pour l'année 2008/2009, une réunion formation obligatoire sera prévue.

Un appui plus individualisé, souple dans ses modalités d'organisation (réunion téléphonique, échange à distance par courriel ou tout autre moyen de communication à distance, animation en groupe restreint, etc), pourra être mis en place à l'initiative de l'animation régionale ou à la demande des acteurs P@T en tenant compte des priorités édictées par le Conseil Régional.

## VI. Pilotage départemental des P@T

**Le pilotage des P@T est organisé au niveau départemental au sein d'un groupement partenarial représenté par un pilote.**

Il existe donc un seul groupement partenarial par département d'implantations de P@T.

**Un groupement partenarial se compose au minimum de plusieurs organismes de formation, de prescripteurs, de financeurs et d'au moins un animateur relais par site labellisé P@T.**

**Il est coordonné par un pilote** qui est le porte parole du groupement partenarial, chaque membre du groupement **étant solidairement responsable du bon fonctionnement du P@T et de l'atteinte des objectifs.**

Voici les 4 missions clé que devra remplir chaque groupement partenarial :

### **1) Dynamiser les équipes pédagogiques dans l'atteinte des objectifs conventionnés**

- a. Le groupement partenarial s'engage solidairement à réaliser **un volume annuel minimal d'heures de formation ouverte à distance** par site labellisé P@T. En outre il doit rester attentif à atteindre un seuil de **viabilité économique et financière de chaque P@T.**
- b. Le nombre d'heures à réaliser annuellement **sera défini en concertation entre le Conseil Régional et le groupement partenarial, par l'intermédiaire du pilote**, au moment de la signature des conventions entre la structure qui hébergera le pilote du P@T et le Conseil Régional.

### **2) Faciliter l'accès aux contenus de formation ouverte à distance dans le réseau des P@T**

Les **offres FOAD** dispensées au sein des P@T sont **ouvertes à tous les publics** poursuivant un objectif de professionnalisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Pour faciliter l'accès à la formation des personnes dans les territoires, avec le levier que constitue le réseau des P@T, le groupement partenarial s'engage :

- **à ouvrir l'offre FOAD des P@T à tout prestataire de formation** qui dispose de FOAD de qualité et susceptible de répondre aux besoins des apprenants ;
- **à favoriser le développement de modules de formation en modalités FOAD.**

En contrepartie de ces engagements, les heures FOAD accomplies dans les P@T ouvriront droit au versement de subventions par le Conseil Régional.

### 3) Favoriser l'ouverture de nouveaux sites labellisés « P@T »

Sur ce champ, les propositions d'ouverture de P@T émanant des groupements partenariaux déjà constitués autour du **GRETA Haute-Marne, du GRETA de l'Aube, du Greta des Pays champenois et du CFPPA de Rethel**, seront reçues avec attention. **A partir de 2008**, elles seront étudiées dans le cadre des réponses à l'appel à projets qui sera lancé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

De plus, par leur expérience du dispositif P@T, **les groupements partenariaux pré existants seront une ressource pour les nouvelles structures demandant le label « P@T »**. Ils seront notamment sollicités pour aider ces structures, par exemple des EPN labellisés « Cyberbase » ou « Point Cyb », à rédiger leur réponse à l'appel à projets, à monter les partenariats nécessaires au bon fonctionnement d'un P@T, etc.

### 4) Gérer administrativement les actions réalisées

**Le pilote, représentant du groupement partenarial, est l'interlocuteur de référence du Conseil Régional.**

Garant de la mise en œuvre de la convention signée entre un P@T et le Conseil Régional, le groupement partenarial **s'engage à organiser et réaliser le suivi administratif, financier et organisationnel du dispositif** auprès de la Région.

**A ce titre**, sous l'impulsion et la coordination du pilote, **le groupement partenarial s'engage à remonter l'activité réalisée pour chaque P@T selon une périodicité mensuelle, et à élaborer un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour chaque P@T.**

## VII. Moyens financiers 2008/2009 attribués au dispositif P@T

Pour l'année 2008/2009, les dotations prévues par le Conseil Régional pour le dispositif P@T sont :

↪ **3.50 € par heure stagiaire réalisée en modalités FOAD sur un site labellisé « P@T », en complément du financement conventionnel de la formation** (financement de droit commun). Ils visent à prendre en charge l'accueil et l'accompagnement des publics par l'accompagnateur relais du P@T.

Cela sous tend que l'encadrement pédagogique (positionnement à l'entrée et à la sortie de la formation, enseignements, correction des travaux, tutorat à distance, etc.) reste assuré par l'organisme de formation qui bénéficie déjà du financement de droit commun de la formation ;

↪ **1 500 € maximum par P@T pour amortir une partie les frais de fonctionnement du P@T, les frais de déplacement et le temps d'investissement de l'accompagnateur relais, sur présentation des justificatifs, dès lors que 50% des objectifs ont été atteints.**

↪ **L'offre de service du P@T peut être enrichie par un atelier découverte de la FOAD et des outils informatiques, d'une durée maximale de 4 heures. Le financement intervient sur une base maximale de 120 € la demi-journée, sur frais réels, pour un groupe de 2 à 5 personnes.**

↪ **à ces dotations s'ajoute une aide forfaitaire complémentaire pour l'animation et le pilotage des P@T au niveau départemental.**

Elle sera versée à la structure qui sera nommée pilote par les membres du groupement partenarial et tiendra compte du nombre de P@T à gérer :

- 1 500 € pour la coordination et la gestion de 1 à 2 P@T dans un département ;
- 3 000 € pour — 3 à 6 P@T — ;
- et 7 000 € pour — plus de 6 P@T — .

Cette dotation **forfaitaire sera versée au pilote si 50 % des prévisions d'heures de FOAD sont effectivement réalisées** sur le réseau départemental des P@T.

Dans le cas où certains P@T auraient besoin de financement d'équipements complémentaires, une aide du Conseil Régional pourra être envisagée sous réserve de la disponibilité des crédits au titre des équipements.

## VIII. Dispositions relatives aux centres de ressources des organismes de formation et aux entreprises

La labellisation P@T est étendue aux centres de ressources des organismes de formation et aux entreprises afin de permettre l'accessibilité de la formation à distance par un accompagnement le plus large possible des publics salariés et demandeurs d'emploi. Cette labellisation est une condition requise pour l'usage du chèque-formation.

**Conditions de la labellisation :**

- ↳ **Durée de la labellisation :** 1 an à titre expérimental.
  
- ↳ **Moyens disponibles :**
  - ✓ **5 micro-ordinateurs** multimédias dédiés à la formation
  - ✓ **1 connexion Internet haut débit** (ADSL, RNIS, satellite ou câble, etc)
  - ✓ **des équipements complémentaires :**
    - ✓ un équipement de visioconférence sur l'un des postes
    - ✓ une parabole, un équipement audiovisuel et un terminal pour les réceptions satellites
  
  - ✓ **Mise à disposition d'une personne exerçant la fonction d'accompagnateur relais**
  
- ↳ **Moyens financiers :** cette labellisation n'entraîne aucun financement de la Région, mais elle permet aux centres de ressources d'accompagner les publics dans le cadre des actions financées par la Région : chèque formation et actions financées dans le cadre du PRF,...
  
- ↳ **Obligations du centre de ressources :** le centre de ressources doit intégrer le groupement partenarial des P@T du département, participer aux formations proposées pour les accompagnateurs-relais, aux réunions techniques de la coordination régionale des P@T assurée par l'ARIFOR. Il doit s'engager à laisser la Région effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements.
  
- ↳ **Organismes prioritaires :** Les centres de ressources des organismes de formation et des entreprises qui ont une expérience en autoformation guidée

Organisation des demandes de labellisation « P@T »

PROCESSUS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

---

Les candidatures seront à adresser :

↪ en un exemplaire « papier » auprès du :

CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
Au Président du Conseil Régional  
Jean-Paul BACHY  
5, rue de Jéricho  
51037 Châlons en Champagne CEDEX

↪ en un exemplaire sous format Word « .doc » à faire parvenir par courriel en fichier joint aux personnes suivantes :

Clémence Nowak, Direction de la Formation Professionnelle - Conseil Régional de  
Champagne-Ardenne  
Courriel : [cnowak@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:cnowak@cr-champagne-ardenne.fr) / Téléphone : 03 26 70 31 58

Laurence DALLA LIBERA  
Animatrice régionale du réseau des P@T - Gip Arifor  
Courriel : [ldallalibera@arifor.fr](mailto:ldallalibera@arifor.fr) / Téléphone : 03 26 21 98 08

*Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la Région et le Gip Arifor.*

*Cinq comités de sélection seront réunis pour l'année 2008/2009, afin de permettre aux opérateurs de répondre à cet appel à projets*

**Date limite de dépôt des candidatures :**

15 octobre 2009  
15 décembre 2009

**Important :**

Les candidatures de demande(s) de labellisation « P@T » seront déposées par un organisme pilote pour le compte du groupement partenarial constitué.



## CONTENU DE LA REPONSE AU PROJET

---

Les candidatures de demande(s) de labellisation de sites en « P@T » devront **obligatoirement comporter les informations suivantes** :

### DONNEES CONVENTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

#### 1. Informations sur l'organisme pilote

Nom, adresse et statut juridique de la structure

Coordonnées téléphoniques, fax et mail

Nom, prénom et fonction de la personne signataire de la convention avec le Conseil Régional / de la personne qui assurera le pilotage départemental du P@T / de la personne qui assurera le suivi statistique des P@T au niveau départemental du P@T.

+ Indiquer si l'organisme pilote est une filiale, s'il est rattaché à une fédération, à un groupe, etc.

#### 2. Composition du groupement partenarial et information sur ses membres

*(liste exhaustive des partenaires engagés dans la composition du groupement partenarial)*

**Pour chaque structure partenaire** (*prescripteur, financeur, collectivité locale...*)

Nom, adresse et statut juridique

Coordonnées téléphonique, fax et mail

+ Indiquer si l'organisme est une filiale, s'il est rattaché à une fédération, à un groupe, etc.

Nom, prénom et fonction de la personne référente pour le dispositif P@T

Nature du partenariat mis en place dans le cadre du P@T

#### + par organisme de formation

Désignation du directeur de l'organisme, des formateurs intervenant dans l'accompagnement pédagogique à distance des stagiaires P@T, du chef de projet FOAD le cas échéant, ainsi que du référent administratif chargé des inscriptions et du suivi statistique de l'activité P@T des stagiaires encadrés (ce dernier se coordonnera avec le référent administratif départemental basé chez le pilote).

En appui des informations sur la composition du groupement partenarial, **une lettre d'engagement de chaque partenaire positionné sur le projet P@T devra être jointe au dépôt de la candidature.**

### DONNEES SUR LES CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DU P@T

#### 3. Description du P@T sous l'angle des équipements et des ressources humaines (accompagnateur relais) ou pédagogiques

\* Coordonnées complètes du site labellisé « P@T » et de l'accompagnateur relais P@T

\* Profil de l'accompagnateur relais (CV, expérience, motivation...)

\* Moyens matériels qui seront mis à la disposition des apprenants c'est-à-dire les équipements informatiques, les périphériques... (nombre de PC, connexion haut débit, visioconférence, téléphone, fax, photocopieuse, imprimante, scanner, etc)

\* Le cas échéant la possibilité d'héberger localement sur le P@T des supports d'apprentissage (ressources pédagogiques, ouvrages professionnels, CD-ROM, DVD-ROM, etc)

#### 4. Zone de couverture territoriale par P@T (cartographie)

La proposition d'ouverture d'un site « P@T » par un groupement partenarial s'inscrit dans une logique de développement d'un réseau territorial cohérent de points d'accès à la formation à distance. Il est donc primordial de délimiter l'espace d'intervention prévisionnel de chaque P@T, de décrire les interactions entre membres du groupement partenarial et de démontrer la cohérence de l'ouverture d'un nouveau site « P@T » par rapport aux sites P@T qui sont déjà en activité.

## 5. **Planning et budget prévisionnels pour le fonctionnement du P@T**

Le calendrier d'ouverture du P@T et les échéances prévisionnelles de développement de son activité pour la première année de démarrage et l'année suivante.

Le budget prévisionnel associé au projet démontrant la viabilité économique et financière du P@T ainsi que les coûts engagés et les cofinancements prévus sur une période de deux ans (correspondant à la durée d'attribution du label P@T).

## 6. **Bénéficiaires ciblés par le projet**

Selon les informations réunies par le groupement partenarial en vue du dépôt de projet, indiquez avec le plus de précisions possibles les caractéristiques des publics visés : origine géographique, statut des personnes (salariés, demandeurs d'emploi, individuels...), nombre de personnes repérées, nature des besoins en formation...

## 7. **Spécification de l'offre de FOAD disponible dans le P@T avec la mention sur la qualité et les compétences des équipes pédagogiques** (tuteurs, experts de contenus, etc) :

**Pour chaque offre de FOAD faisant l'objet d'un partenariat de fonctionnement explicité et formalisé (lettre d'engagement)**, indiquer le nom précis du prestataire de formation, l'intitulé exact de l'action de formation, le nom & prénom de la personne responsable de la formation, ainsi que son téléphone et courriel.

A partir de ce premier niveau d'information, l'animation régionale des P@T organisera la mise à jour de l'offre FOAD régionale disponible dans le réseau des P@T, avec le pilote et les prestataires de formation engagés sur les P@T.

### **Les propositions des candidats seront étudiées et évaluées selon les critères suivants :**

- ☞ **l'étendue et la qualité du partenariat constitué** dans le cadre du groupement partenarial pour garantir l'atteinte des objectifs du P@T ;
- ☞ **la pertinence de la réponse** du groupement partenarial au regard des enjeux spécifiés dans le présent appel à projets dont l'un des axes est de couvrir des bassins d'emploi qui présente un déficit d'offre de formation sur leur territoire ;
- ☞ **la conformité et la qualité des équipements, des services et des moyens d'accompagnement mis en place dans et avec le P@T ;**
- ☞ **le degré de viabilité économique et financière** du P@T.

Les propositions devront également faire ressortir les perspectives d'impact sur les publics bénéficiaires, sur les modalités de formation, sur la professionnalisation des acteurs et sur les liens formation/emploi.

# ANNEXE 1

## Cartographie 2007 des P@t

### Téléformation

Agglomérations  
Parcs Naturels Régionaux  
Pays

